



ASSOCIATION FAIR
50 RN2 Terre Rouge 97410 SAINT-PIERRE
0262 775 832
0692 965 670
contact@associationfair.fr
www.associationfair.fr

Siret : 39104067200027 . APE : 9499Z
N° Agrément DRJSCS : 97413699
N° Déclaration d'Activité : 98970376697

MON COMPTE FORMATION

Lien utile : Pour créer son compte CPF, le consulter et s'informer... !!!!!!!

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Je passe à l'action avec l'application Mon compte formation !

Application disponible sur



Comment est alimenté le CPF ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, chaque actif (hors agents publics) dispose d'un Compte Personnel de Formation (CPF) crédité en euros et non plus en heures.

Conversion en euros des heures acquises avant le 1^{er} janvier 2019

Les heures acquises au titre du Compte personnel de formation (CPF) et du DIF avant le 1^{er} janvier 2019 sont converties en euros à raison de 15 euros par heure depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'inscription du crédit en euros s'effectue dans le courant du 1^{er} trimestre suivant l'année d'acquisition (par exemple, pour un salarié, l'inscription du crédit en euros se fait au cours du 1^{er} semestre 2019, au titre de l'activité salariée exercée en 2018).

Par exemple, un salarié qui n'a jamais utilisé son DIF (120 heures) et qui dispose encore de son stock d'heures de Compte personnel de formation (CPF) acquises depuis 2015 (72 heures) aura donc 2 880 euros sur son compte. A cette somme s'ajoute en 2019, 360 euros pour les 24 heures acquises au titre de l'année 2018.

Pour les salariés

Pour 2020, les salariés ayant effectué une durée de travail supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle du travail sur l'ensemble de l'année 2019 acquièrent 500 euros par an pour se former (plafonné à 5 000 euros).

Pour les salariés peu ou pas qualifiés qui n'auraient pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme classé au niveau 3 (CAP, BEP), le montant annuel du crédit CPF est majoré à 800 euros (plafonné à 8 000 euros).

Pour les salariés à temps partiel

Les salariés à temps partiel, dont le temps de travail est compris entre 50 % et 100 % du temps complet sur l'ensemble de l'année, bénéficient des mêmes rythmes d'acquisition des droits que les salariés à temps plein afin de renforcer leur accès à la formation et leur employabilité.

Une proratisation est maintenue pour les salariés dont le temps partiel est inférieur à 50 % du temps complet.

Pour les travailleurs indépendants

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est alimenté à hauteur de 500 euros par année de travail, dans la limite d'un plafond de 5 000 euros. Lorsque le travailleur indépendant n'a pas exercé son activité au titre d'une année entière, ses droits CPF sont calculés au prorata du temps d'exercice de l'activité au cours de l'année.

Pour bénéficier d'une alimentation de son compte, le travailleur indépendant doit être à jour du paiement de la contribution à la formation professionnelle (CFP).

Dans l'attente de la visualisation directement sur le site [Mon Compte Formation](#) des droits CPF prévus durant l'année 2020, les travailleurs indépendants souhaitant obtenir la prise en charge d'une formation, peuvent s'adresser à leur fonds d'assurance formation (FAF) de référence de non-salariés.

Pour les agents publics et les agents consulaires

Consultez le site de la [Direction générale de l'administration et de la fonction publique \(DGAFP\)](#).

Pour les emplois à caractère saisonnier

Les salariés à caractère saisonnier, au sens du 3° de l'article [L.1242-2 du Code du travail](#), peuvent bénéficier, en application d'un accord ou d'une décision unilatérale de l'employeur, de droits majorés sur leur CPF.

Pour les personnes en recherche d'emploi

Les droits à la formation acquis pendant l'activité sont attachés à la personne active. De ce fait, leur portabilité est assurée, y compris lorsque la personne change de statut, passant du statut de salarié à celui de personne en recherche d'emploi, qu'elle soit inscrite ou non à Pôle emploi.

Ainsi, toutes les personnes en recherche d'emploi disposent d'un CPF et conservent le montant en euros capitalisé antérieurement. Durant la période d'inactivité, le compte du demandeur d'emploi n'est toutefois pas alimenté.

Pour les personnes handicapées accueillies dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT)

La personne d'au moins 16 ans admise en ESAT, ayant conclu un contrat de soutien et d'aide par le travail, bénéficie d'un CPF. Le montant annuel du crédit du CPF est majoré à 800 euros par année d'admission à temps plein ou à temps partiel (dans la limite d'un plafond total de 8 000 euros), à compter de l'alimentation au titre de l'année 2019.

Le Compte personnel de formation (CPF) est mobilisé par le titulaire ou son représentant légal afin qu'il puisse suivre, à son initiative, une formation.

Le compte ne peut être mobilisé qu'avec l'accord exprès de son titulaire ou de son représentant légal.

Les dispositions applicables figurent aux articles [L. 6323-33 à L. 6323-42 du Code du travail](#).